

*Code criminel*

Donc, si on montre sur l'écran ou sur la scène une activité sexuelle à laquelle participe une personne qui semble être âgée de moins de 18 ans, il n'y a aucune défense possible. On ne peut pas dire que l'oeuvre est éducative ou artistique même si le rôle d'un adolescent est joué par une personne de 25 ans. On est encore coupable de représenter de la pornographie. Pensez-vous que c'est intentionnel ou si les auteurs ne se rendaient pas compte de ce qu'ils écrivaient?

L'Actors' Equity Association croit que les dispositions visant à empêcher la pornographie mettant en cause des enfants empêcheraient effectivement la production de documents sur la puberté ou sur la violence sexuelle faite aux enfants et sur l'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, la pièce *Feeling Yes, Feeling No* de Dennis Foon concernant la prévention de la violence sexuelle qui s'est méritée une réputation internationale, serait menacée.

Non seulement le théâtre et le cinéma en seront touchés, mais aussi les musées et les salons des beaux-arts. Prenons le tableau de Paul Peel intitulé *After the Bath* que l'on peut voir au Musée des Beaux-Arts du Canada: cette oeuvre enfreint peut-être les dispositions du projet de loi C-54, car elle représente des enfants nus, nettement âgés de moins de 18 ans. Je vois mal que la Couronne porte des accusations contre le Musée des Beaux-Arts, mais ce pourrait fort bien être le cas, si l'on conserve au projet de loi sa version actuelle.

Nous pourrions éviter ce genre de situation au moyen d'une mise en garde affichée à côté du tableau et expliquant qu'il s'agit d'un «document érotique», ou encore si nous couvrions ce même tableau d'un emballage opaque. Bien entendu, il faudrait s'employer à regarder derrière cet emballage pour ce qu'on trouve d'érotique au tableau. Certaines des dispositions de cette mesure me paraissent parfaitement déconcertantes.

Il est impossible, à mon avis, de défendre la valeur artistique en vertu de ce projet de loi dans son libellé actuel qui s'éloigne passablement des recours normaux aboutissant à des sanctions pénales prévues dans d'autres parties du Code criminel pour les actes criminels. C'est une espèce de miroir déformant qui crée un préjugé juridique favorable à la Couronne et défavorable au défendeur. Il y a déjà bien longtemps de cela, les Canadiens avaient décidé de respecter la tradition britannique en vertu de laquelle on préférerait laisser la liberté à quelques coupables plutôt que d'en priver un innocent.

M. Clarke Rogers, directeur artistique du Théâtre Passe Muraille de Toronto, expose de manière succincte l'avis à ce sujet de bon nombre de créateurs quand il dit ceci:

L'incapacité de faire la distinction entre une oeuvre d'art et de la pornographie crue témoigne d'un échec social, et non pas d'un problème sur le plan artistique. Pourtant, on fait de nous, les artistes, des boucs émissaires. On ne réussit qu'à intimider les artistes et à encourager l'auto-censure, sous prétexte de favoriser la survie économique. Si l'on est constamment menacé par des notes judiciaires élevées, la créativité en souffre forcément.

Les députés en conviendront tous. Les propriétaires de salles de théâtre et de musées des beaux-arts vont craindre de présenter des oeuvres artistiques qui risquent de donner l'impression d'enfreindre les lois sur la pornographie telles que les interpréteront les autorités locales chargées de l'application de la loi.

Je voudrais que la Chambre prenne sérieusement en considération certaines des inquiétudes exprimées par d'autres groupes. Les membres du Front des artistes canadiens estiment

qu'ils ont été mis au ban de la société, que le projet de loi C-54 les prive de la liberté d'expression. Ils déclarent:

... que cela fait partie de notre rôle en tant qu'artistes de remettre en question la société de s'en faire le miroir, d'analyser nos propres défauts et d'explorer les territoires les plus reculés de l'expérience humaine. Nous jouissons de nos sens. Nous ne nous créons pas de «jolies images» et ne cherchons pas à amuser. Parce que nous ne sommes pas des clowns et que nous jouons un rôle vital dans le bien-être de notre société, toute restriction apportée à notre liberté d'expression artistique constituerait une grave menace pour nous et notre société dans son ensemble.

Nous estimons que ces restrictions de nos droits et de notre liberté d'expression artistique ne peuvent être justifiées dans une société libre et démocratique. Avons-nous en tant que société érigé la censure morale et politique en idéologie sociale?

Je ne pense pas, madame la Présidente, et je sais que mon parti ne le pense pas non plus, et nous espérons apporter un amendement approprié.

Je voudrais porter à votre attention un échange de vues que j'ai eu en comité avec M. Macerola, directeur général de l'Office national du film. Je lui ai demandé si, d'après lui, on pourrait faire et montrer *Le déclin de l'empire américain* aux termes de la nouvelle loi contre la pornographie. Comme vous le savez, ce film a remporté beaucoup de prix.

[Français]

Pensez-vous que le nouveau projet de loi sur la pornographie vous permettra de projeter et de produire ce film aujourd'hui: *Le déclin de l'empire américain*? Non a répondu M. Macerola. L'avez-vous signalé à la ministre? Oui, a dit M. Macerola. Et en avez-vous discuté avec le ministre de la Justice? Oui et pas seulement au sujet du film *Le déclin de l'empire américain*. Nous préparons actuellement une liste de films, grâce à notre catalogue, afin de pouvoir aviser la ministre qu'il nous serait impossible de produire ces films aux termes du nouveau projet de loi.

Et puis on a continué avec toute une série de constats qui démontrent qu'on doit absolument régler le contenu de certaines dispositions contenues dans cette loi.

[Traduction]

M. Pelletier, secrétaire général suppléant des musées nationaux, a déclaré qu'il avait vu une version précédente du projet de loi, celui-ci avait récemment reçu quelques modifications. Les responsables des programmes en ont examiné les conséquences dans un document qu'ils ont préparés. Ils s'en sont inquiétés et ont porté cette question à l'intention de la ministre.

Les membres de la Canadian Independent Record Production Association ont déclaré que leur avis, le projet de loi actuel revenait à utiliser un gros marteau pour casser une petite noix et pourrait bien créer plus d'anomalies et d'abus qu'il n'en supprimerait.

Des objections sont formulées par Brick Books, the League of Canadian Poets, the Toronto Arts Council, the Playwrights Union, Harry Cuff Publications, the Canadian Library Association, the Association of Canadian Booksellers, the Photographers Gallery et le Collège royal canadien des organistes. Je pourrais continuer ainsi indéfiniment. Par votre entremise, madame la Présidente, j'implore le gouvernement de modifier le projet de loi et d'en extraire le passage sur l'érotisme qui est absolument inadmissible, rétrograde et répressif dans une société moderne.